

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix neuf, le 20 du mois de mai à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 13 mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François EGRON**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 26 jusqu'au IV-2  
25 du IV-3 à la fin

Nombre de pouvoirs : 3 jusqu'au IV-2  
4 du IV-3 à la fin

Nombre de conseillers votants : 29

**Étaient Présents** : Jean-François EGRON, Dominique ASTIER, Laïla MERJOUÏ, Michaël DAVID, Huguette LENOIR, Bernard TRAINAUD, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Anne LAOUILLEAU, Fernanda ALVES, Cihan KARA, Hüriyet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Eliane BARTHELEMY, Alain DAVID, Seye SENE, Patrice BUQUET, Kadiatou BAH, Laurent PERADON, Philippe TARDY (jusqu'au IV.2), Philippe DANTAS, Noël HARDOUIN.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Marie-Josèphe CAZENAVE ayant donné pouvoir à Michèle LIMOUZIN, Marie Ange BAKOSSA NANANDJI ayant donné pouvoir à Laurent PERADON, Marie-Christine BOUTHEAU ayant donné pouvoir à Jean-François EGRON, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Philippe DANTAS (à partir du IV.3), Thierry NATIVEL-FONTAINE, Saïd SAÏDANI, Déborah SANCHO, Fabrice MORETTI, Anabela PEREIRA, Christine HERAUD.

**Secrétaire de séance** : Laurent PERADON

**Assistaient à la séance** : Mmes ROSE, ROUGER, FILLEAU, FROMENTIN, GALAND, MM LAWNICZAK, REGIS, MALET.

--O--

**ORDRE du JOUR**

**DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU  
MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES  
TERRITORIALES – COMMUNICATION**

**I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteurs Dominique ASTIER, Monsieur le Maire**

1. Protocole transactionnel avec la FILIA-MAIF et la SMACL ASSURANCES
2. Projet Vieille Cure – Convention avec le GIP-GPV

**II – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Dominique ASTIER**

1. Accompagnement maintien dans l'emploi d'une personne handicapée
2. Actualisation de montants de prise en charge des frais de déplacement
3. Avenants à contrats d'assistants d'enseignement artistique
4. Renouvellement du contrat de la responsable du service logement
5. Critères d'attribution du CIA

**III – CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION – Rapporteur Laïla MERJOUÏ, Marie HATTRAIT**

1. Renouvellement de la convention d'occupation du rocher de Palmer
2. Subvention 2019 « La colline » : Avenant financier n°7
3. Subvention 2019 « OCAC » : Avenant financier n°3

**IV – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur Michaël DAVID**

1. Décision Modificative N°1 en section de fonctionnement et d'investissement Pour le Budget Principal
2. Décision Modificative N°1 en section de fonctionnement et d'investissement Pour le Budget annexe du Pole Culturel et de spectacles
3. Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F. D. A. E. C.)
4. Admission en non-valeur et annulation de recettes irrécouvrables
5. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal

**V – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE – Rapporteurs Cihan KARA, Jean-Marc SIMOUNET**

1. Acquisition par la Commune de la parcelle 119 AL 266, propriété de Mésolia, à l'euro symbolique. Décision. Autorisation.
2. Mission Locale des Hauts de Garonne – Cotisation 2019 – Autorisation à signer l'avenant
3. Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public – Signature de la Convention avec l'association Alegria Portugaise de Gironde.

**VI –SPORT - Rapporteur Max GUICHARD**

1. Construction complexe football Loret- demande subvention Conseil Départemental Gironde

**VII – EDUCATION ENFANCE – Rapporteurs Danielle MIRAMONT, Hurizet GUNDER**

1. Subvention de fonctionnement de la ville à l'école privée Jeanne d'Arc du Cypressat
2. Dédoublage des classes de CE1 – Sollicitation du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local
3. Avis sur les mesures de la carte scolaire
4. Renouvellement de la convention avec le Réseau Girondin Petite Enfance
5. Renouvellement de la convention avec le multi accueil Nuage Bleu
6. Soutien financier aux équipements scolaires municipaux. Demande de fonds de concours auprès de Bordeaux Métropole pour le groupe scolaire Jules Guesde. Décision. Autorisation

–O–

**M. le Maire** désigne Laurent PERADON en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du **8 avril 2019** au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**M. le Maire** passe ensuite à l'ordre du jour.

**M. le Maire** informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

–O–

N° DM	En date du	Objet
<u>2019-35</u>	26 mars 2019	Contentieux POIGNARD et autres/Commune de Cenon - PICHET -Désignation d'un avocat
<u>2019-36</u>	27 mars 2019	Location et entretien d'une balayeuse de voirie de 5m <sup>3</sup> sans chauffeur pour la ville de Cenon Procédure en Appel d'offres ouvert : 201903FCS
<u>2019-37</u>	27 mars 2019	Maintenance des systèmes d'alarme et télésurveillance, pour le compte du groupement de commandes : Ville de Cenon –CCAS de Cenon, EPLC « Le Rocher de Palmer ». Fourniture et l'installation de matériel anti-intrusion - AOO 2015-026 Avenant n° 2
<u>2019-38</u>	28 mars 2019	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2018-449 Incendie toiture vieille cure
<u>2019-39</u>	1 avril 2019	Organisation des classes de découverte pour l'année 2019 – MAPA 2018031
<u>2019-40</u>	1 avril 2019	Organisation de classe de découverte en Charente maritime pour l'école Vincent Van Gogh – MAPA 201908ACFCS
<u>2019-41</u>	4 avril 2019	Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association Club des Entreprises de Cenon
<u>2019-42</u>	4 avril 2019	Convention de partenariat Fête des collégiens
<u>2019-43</u>	11 avril 2019	Acquisition et travaux d'installation de structures modulaires pour les établissements scolaires de la ville de Cenon – 2 lots - Procédure : 201907TVX
<u>2019-44</u>	11 avril 2019	Convention de partenariat Nouveau Festival 2019
<u>2019-45</u>	18 avril 2019	Désignation de fonctionnaire pour représenter la Ville de Cenon lors d'une audience devant le TGI de Bordeaux
<u>2019-46</u>	18 avril 2019	Concours restreint de Maîtrise d'œuvre sur « esquisse » pour la création d'un complexe footballistique dans la ville de Cenon - Procédure n° 2018-28
<u>2019-47</u>	18 avril 2019	Travaux de démolition et désamiantage d'un logement de fonction situé 2 rue Jules Guesde à Cenon - procédure 201913TVX
<u>2019-48</u>	18 avril 2019	Impression, façonnage et livraison du magazine municipal de Cenon - Marché 201902ACFCS
<u>2019-49</u>	23 avril 2019	Travaux sur les réseaux de désenfumage de la salle 1200 et du studio de musique du Rocher de Palmer à Cenon - Procédure : 201909TVX
<u>2019-50</u>	3 mai 2019	Mission de maîtrise d'œuvre avec mission OPC pour l'agrandissement de l'accueil et de l'état civil. Procédure de consultation 2018-21 - Attribution

## **I – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Protocole transactionnel avec la FILIA-MAIF et la SMACL ASSURANCES**

Le 19 avril 2018, le conducteur d'une AUDI Q3 a percuté un véhicule appartenant à la ville de Cenon (CITROEN Jumper).

Le conducteur à l'origine de cet accident, mineur à charge de ses parents a été identifié.

Après expertise, la SMACL ASSURANCES, en qualité d'assureur de la commune de Cenon, a procédé au règlement des réparations du véhicule municipal à hauteur de 4 741.66 euros.

Une franchise de 400 euros est restée à la charge de la commune.

L'AUDI en cause est assurée à la FILIA-MAIF par le père du contrevenant.

Dans ces circonstances, afin d'éviter une procédure contentieuse, la MAIF, en qualité d'assureur du propriétaire du véhicule, la commune de Cenon et la SMACL ASSURANCES, en qualité d'assureur subrogé, se sont rapprochés afin de formaliser un accord transactionnel relatif à la réparation du préjudice subi.

En effet, les collectivités locales ont la faculté de recourir à la transaction, prévue par l'article 2044 du Code civil, aux termes duquel « *la transaction est le contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître* ».

Ce protocole transactionnel doit être approuvé par l'assemblée délibérante et reposer sur des concessions réciproques.

Ainsi, le protocole qui vous est proposé repose sur les éléments suivants :

- En réparation des dommages causés lors de l'accident du 19 avril 2018, la FILIA-MAIF s'engage à verser :

→ à la Commune de Cenon :

- la somme 400 euros correspondant à la franchise restée à la charge de la commune de Cenon après paiement des réparations effectuées par la société PSA RETAIL CITROEN LORMONT ;
- la somme de 1020 euros correspondant aux honoraires d'avocat.

→ à la SMACL ASSURANCES :

- la somme de 4 741.66 euros versée à la société PSA RATAIL CITROEN LORMONT au titre des réparations effectuées.

- En contrepartie de l'engagement de la FILIA-MAIF, la commune de Cenon et la SMACL ASSURANCES renoncent irrévocablement à tous recours en justice aux fins d'obtenir une indemnisation relative à l'accident du 19 avril 2018 contre le propriétaire de l'AUDI ou ses représentants légaux ou contre la FILIA-MAIF en qualité d'assureur de ces derniers.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel avec la FILIA-MAIF et autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à sa bonne mise en œuvre.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **2. Projet Vieille Cure – Convention avec le GIP-GPV**

Début octobre 2018, la Ville de Cenon lançait un appel à manifestation d'intérêt pour travailler un projet global de développement économique en vue de préserver, restaurer et valoriser le site et le bâti de la Vieille Cure, patrimoine industriel du XXe siècle.

Le 11 février 2019, le conseil municipal a désigné le lauréat de cet appel à manifestation d'intérêt, le projet «Food Factory» présenté par le groupement mené par AQPRIM. Un protocole d'exclusivité a ensuite été signé, protocole ayant pour objectif d'affiner le projet présenté tout au long de l'année 2019.

Depuis le début de la réflexion engagée sur le devenir du site de la Vieille Cure, le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes Rive Droite (GIP-GPV) a été missionné pour travailler avec les divers acteurs pour élaborer plusieurs propositions d'aménagement et de programmation. Afin de mener à bien cette mission, le GIP-GPV s'est adjoint les services d'experts externes et indépendants, et maîtrisant notamment tous les aspects, à la fois techniques, financiers et juridiques du montage de projets complexes. Ainsi, en 2017 et 2018, le GIP-GPV a activement participé à la rédaction de l'appel à manifestation d'intérêt et aux différentes phases de travail qui ont conduit à la sélection du projet Food Factory.

Toutes ces prestations, réalisées à la fois en interne ou faisant appel à des prestataires, représentent un coût pour le GIP-GPV, qui a été compensé au titre de l'année 2018 par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Compte tenu de la grande qualité du travail réalisé et de la réelle plus value apportée par les experts mobilisés par le GIP-GPV dans la conduite de ce projet, il est donc proposé au Conseil Municipal de poursuivre ce partenariat avec le GIP-GPV au titre de l'année 2019 afin qu'il participe aux travaux liés à la phase de finalisation du projet Food Factory.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention ci-jointe avec le GIP-GPV
- autoriser Monsieur le Maire à la signer
- approuver le versement de la subvention exceptionnelle de 7 000€, les crédits étant prévus au budget de l'exercice en cours (imputation 65548.823013)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3 abstentions**

**P. TARDY, P. DANTAS, N. HARDOUIN**

## **II – RESSOURCES HUMAINES**

### **1. Accompagnement maintien dans l'emploi d'une personne handicapée**

La loi met à la charge de l'employeur une obligation générale de prendre « *les mesures appropriées* » pour permettre aux travailleurs handicapés « *d'accéder ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer ou d'y progresser, ou pour qu'une formation adaptée à leurs besoins leur soit dispensée* ».

Cette notion de « *mesures appropriées* » signifie que les employeurs sont tenus de procéder à des aménagements dit « *raisonnables* » des postes de travail, le caractère raisonnable de ces aménagements étant notamment apprécié au regard des aides dont ils sont susceptibles de bénéficier pour y procéder.

Un agent administratif du service état civil, se trouve en situation de handicap pour une pathologie oculaire. Afin de pouvoir rester en activité de façon autonome, son équipement informatique doit être adapté afin :

- D'améliorer l'accès aux contenus informatiques
- D'améliorer la lecture des documents papiers
- Apporter une source de lumière suffisante à son poste, pour la lecture
- Réduire les postures de compensation lors du travail sur informatique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager le montant des aménagements préconisés (devis alphabraille, bisalli et LDLC) pour un montant TTC de 7 456.91€ (dépense prévue au budget sur la ligne 218 30.52101).

Cette demande fera l'objet d'une prise en charge pour le remboursement de la facture, par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager la participation financière de la Commune et à signer tout document y afférent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **2. Actualisation de montants de prise en charge des frais de déplacement**

Par délibération du 13 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé des mesures pour la prise en charge des frais de déplacement des élus, des agents et des personnalités invitées et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'application de cette délibération.

L'arrêté du 26 février 2019 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Conformément à cet arrêté, il est aujourd'hui proposé d'actualiser le montant de remboursement des frais d'hébergement :

#### **En France Métropolitaine**

Le remboursement des frais d'hébergement, comprenant la nuitée et le petit déjeuner, s'effectue sur présentation de justificatifs et à hauteur d'un montant maximum fixé par arrêté ministériel. Le taux alloué actuellement par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 est fixé à 70 € par nuitée.

Cependant, en région parisienne et dans les grandes villes de province, le remboursement à hauteur maximale de 70 € y compris le petit déjeuner ne correspond pas à la réalité de l'offre hôtelière. Il est donc proposé, conformément à ce qui est prévu par l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006, pour tenir compte de ces situations particulières, et pour une durée limitée à la durée de l'actuel mandat de prévoir un taux d'indemnité maximum de :

- 90 € par nuitée, petit déjeuner compris pour les séjours dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans les départements des petite et grande couronnes parisiennes
- 110 € par nuitée, petit déjeuner compris pour les séjours à Paris
- Sur présentation de justificatif et dans la limite des sommes réellement engagées

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les mesures précitées pour la prise en charge des frais d'hébergement des élus, des agents et des personnalités invitées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'application de cette délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **3. Avenants à deux contrats d'assistants d'enseignement artistique**

Par délibération n°2014-179 en date du 17 Septembre 2014, le conseil municipal a validé le principe de la municipalisation de l'enseignement de la musique avec maintien de toutes les activités proposées, au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Compte tenu de leur expérience professionnelle au sein de l'école municipale de musique, il est proposé de réévaluer la rémunération de deux enseignants, assistants d'enseignement artistique.

#### **Avenants aux contrats :**

- Modification du Contrat en CDD de 20 heures par semaine en guitare, rémunération sur l'échelon 6 du grade d'assistant d'enseignement artistique, IB 431 / IM 381.
- Modification du Contrat en CDD de 5 heures par semaine en chant, rémunération sur l'échelon 4 du grade d'assistant d'enseignement artistique, IB 397 IM / 361.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants relatifs aux contrats de ces deux agents.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### 4. Renouvellement du contrat de la responsable du service logement

Par délibération n°2018-50 a été validé le recrutement d'un agent contractuel, titulaire d'un DUT Carrières sociales, sur un poste de rédacteur territorial, depuis le 5 juin 2018.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à renouveler le contrat de cette personne dans les conditions suivantes :

- Contrat d'un an sur le grade de rédacteur territorial à temps complet.

Augmentation de la rémunération de deux échelons, basée sur le 3<sup>ème</sup> échelon, IB 388, IM 355 du grade de rédacteur territorial ainsi que le régime indemnitaire correspondant au poste

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### 5. Critères d'attribution du CIA

Par délibération n° 2018-117 du 5 novembre 2018, le conseil municipal a validé la mise en place du CIA : complément indemnitaire annuel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est aujourd'hui nécessaire de déterminer les critères d'attribution de cette indemnité.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA dans la limite du plafond individuel annuel.

Le montant de l'attribution individuelle est déterminé à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et selon le compte rendu de l'entretien professionnel.

L'appréciation se fait en deux temps :

Etape 1 : Présence du critère « non conforme » dans le compte rendu annuel d'entretien professionnel, rubrique critères d'évaluation.

1 non conforme	Pas de décote
2 non conforme	-20%
3 non conforme	-60%
4 non conforme	-100%

En l'absence dans le compte rendu annuel d'entretien professionnel, d'un « non conforme », est étudié le critère « à améliorer ».

Etape 2 : Etude du critère « à améliorer ».

	N-2
1 ou 2 à améliorer	Pas de décote
3 à améliorer	-20%
4 à améliorer	-40%
5 à améliorer	-60%
6 à améliorer	-80%
7 à améliorer	-100%

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir valider les critères d'attribution du CIA et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**Philippe TARDY** se pose des questions concernant l'entretien professionnel, l'agent est forcément sujet à une forme de subjectivité de la part de son supérieur hiérarchique, il souhaite savoir comment cela se passe en cas de rapport conflictuel entre un agent et son supérieur ?

**Monsieur le Maire** explique que l'entretien professionnel comporte plusieurs critères à évaluer, et que les managers sont formés pour être aussi évaluateurs. Tout le monde est évalué, par le responsable hiérarchique direct, mais en cas de désaccord, rien n'empêche l'agent de faire un recours par rapport à son évaluation.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**3 votes contre**

**P. TARDY, P. DANTAS, N. HARDOUIN**

### **III – CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION**

#### 1. Renouvellement de la convention d'occupation du rocher de Palmer

Par délibérations du 30 Juin 2010, du 3 juillet 2013, et du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a adopté la convention de mise à disposition de l'équipement « Le Rocher de Palmer » auprès de la régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée Etablissement public local culturel (EPLC) le Rocher de Palmer.

Conformément à ses statuts, l'EPLC le Rocher de Palmer a pour objet :

- L'exploitation technique, administrative et financière du Rocher de Palmer et de tous les équipements liés
- L'accueil de spectacles ou manifestations culturelles, ainsi que de manifestations à caractère associatif, économique et commercial ou relevant de l'économie sociale et solidaire au sein des bâtiments.

La Ville de Cenon met donc à disposition de l'EPLC le Rocher de Palmer l'équipement « Le Rocher de Palmer », au travers d'une convention d'occupation, dans les conditions suivantes :

- la ville de Cenon met à disposition la totalité du bâtiment édifié sur la parcelle 119BC1, à l'exception de la partie attribuée par bail commercial au restaurant « Ze Rock », pour une surface Hors Œuvre Nette de 10 679m<sup>2</sup>.
- les locaux sont destinés à être utilisés conformément aux statuts de l'EPLC le Rocher de Palmer
- la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019
- le montant annuel du loyer est fixé à 401 451 € hors taxes et hors charges
- les réparations locatives d'entretien et les contrats de maintenance des installations sont à la charge de l'EPLC le Rocher de Palmer
- les grosses réparations sont à la charge de la Ville de Cenon
- l'EPLC le Rocher de Palmer pourra sous-louer l'équipement afin d'y réaliser des projets culturels

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation jointe de l'équipement « Le Rocher de Palmer » avec l'Etablissement Public Local Culturel le Rocher de Palmer.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2. Subvention 2019 « La colline » : Avenant financier n°7**

Le 23 mai 2016, la Ville de CENON signait avec l'Association « La Colline » une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement pour la période de 2016 à 2019, afin de soutenir l'action de l'Association, source d'initiatives portées par les habitants. Elle met en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population de CENON. Pour cela, elle propose des activités répondant à des besoins précis des habitants et permettant de développer le lien social.

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 3 de ladite convention, de préciser le type, le montant et les modalités de versement des subventions et participations communales versées à l'Association « La Colline », au titre de l'exercice 2019.

Il est donc proposé de verser à l'Association « la Colline » au titre de l'année 2019, les subventions suivantes :

- une subvention de fonctionnement : **81 000,00 €**
- des participations communales au titre des dispositifs contractuels, Contrat Enfance Jeunesse :
  - Volet Enfance : **64 260,00 €**
  - Volet Jeunesse : **44 050,00 €**
  - Point Info Vacances : **9 000,00 €**
  - Chantiers Jeunes : **5 500,00 €**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant de la subvention et des participations communales ci-dessus énumérées, et autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**  
1 NPPPV M TRAINAUD

**3. Subvention 2019 « OCAC » : Avenant financier n°3**

Le 18 décembre 2017, la Ville de CENON signait pour une durée de 3 ans avec l'Office Culturel et d'Animation de CENON (OCAC) une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement.

Afin de permettre à l'Association de mener ses actions, la Ville, comme les années précédentes, apporte son soutien financier par l'octroi de subventions.

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 3 de ladite convention, de préciser le type, le montant de l'ensemble des subventions et participations financières, ainsi que les modalités de versements au titre de l'exercice 2019.

Il est donc proposé de verser à l'OCAC au titre de l'année 2019, les subventions suivantes :

- ▶ une subvention de fonctionnement : **98 000 €**
- ▶ une subvention au titre du Parcours Eveil Sportif et Artistique : **2 000 €**
- ▶ une subvention spécifique au titre du Mois de la Danse : **6 000 €**

Les mandatement s'effectueront selon les modalités de versements prévues par convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions ci-dessus énumérées et autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant financier ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire tient à particulièrement remercier les présidents des associations concernées pour leur investissement et leur travail utiles aux cenonnais.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**IV - ADMINISTRATION FINANCIERE**

**1. Décision Modificative N°1 en section de fonctionnement et d'investissement Pour le Budget Principal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2019, à savoir :



Section de fonctionnement					
Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
6068 41206	Autres matières et fournitures	- 2 864.00	7478 02001	Participation autres organismes	2 500.00
	Services des sports – virement au 21883			Finances - Domofrance	
617 02001	Etudes et recherches	30 000.00			
	AMO Eclairage Public		74835 02001	Allocations Compensatrices de l'Etat / Exo Taxe d'Habitation	57 143.00
6281 52205	Concours divers (cotisations)	14 424.00			
	Prévention – Hauts de Garonne développement – Maison de la justice et du droit				
6574		12 819.00			
12	Police Municipale – Cplt SPA – 1.00 €				
02504	Vie Associative – Collectif pour l'égalité des droits – 1 500.00 € / Planète Cenon				
02503	Vie Associative – Les sept beaux cèdres de Plaisance – 500.00 € / Fête de Quartier				
	– Lycée la Morlette – 700.00 € / Championnat de France Fusall				
30	GIP GPV – La vieille Cure – 7 000.00 €				
42202	Animation – Complément La colline – 18.00 €				
40	Sport – Velo Cité – 300.00 €				
824016	Cohésion Sociale et Urbaine – Conseil Citoyen Bas Cenon – 1 400.00€				
824016	Cohésion Sociale et Urbaine – Conseil Citoyen Haut Cenon – 1 400.00€				
6135 3301	Location de matériels	3 000.00			
	<i>Culture – Gradins pour le festival Théâtre Alizé</i>				
60636 40	Fournitures petits équipements	- 300.00			
	Sport – Virement au 6574				
611 824016	Contrats prestations de service				
	Cohésion sociale et Urbaine – Virement au 6574	- 300.00			
<b>Opérations d'ordre</b>			<b>Opérations d'ordre</b>		
<b>Chapitre 023</b>					
023 01	Virement à la section d'investissement	2 864.00			
	Finances				
<b>Total</b>		<b>59 643.00</b>	<b>Total</b>		<b>59 643.00</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2019.

**Monsieur le Maire** précise une nouvelle fois que la Ville possède une très bonne note auprès des agences de notation grâce notamment à une gestion rigoureuse de ses comptes. Cette bonne santé financière se voit récompensée puisque le Trésorier a fait une proposition à la Ville que M DAVID l'adjoint aux Finances va exposer aux conseillers.

**Michaël DAVID** précise effectivement que depuis plusieurs années déjà, la ville et la perception se sont engagées dans une démarche partenariale. Aujourd'hui, en plus du contrôle allégé déjà en vigueur, le Percepteur souhaite que l'on mette en place l'expérimentation du CFU (compte financier unique). Issu de la loi de Finances 2019, le CFU sera un document de synthèse répondant aux exigences actuelles de lisibilité et de transparence de l'information financière des collectivités, ce qui facilitera son appropriation par les assemblées délibérantes, les citoyens et les tiers. Le CFU permettra notamment d'enrichir l'approche budgétaire, qui est celle du compte administratif, par des informations patrimoniales actuellement produites par le seul comptable public, mais également de faciliter l'exercice du débat démocratique local. Obligatoire à partir de 2023, cette expérimentation permet à la collectivité d'anticiper ces réformes



<b>Montant T.T.C. :</b>		<b>8 335 553,92</b>	
<b>Crédits de Paiement :</b>		<b>Financement Prévisionnel :</b>	
2017	2 340,00	Autofinancement	8 335 553,92
2018	33 213,92		
2019	7 647 995,00		
2020	652 005,00		
<b>8 335 553,92</b>		<b>8 335 553,92</b>	

Imputation budgétaire : 2313 / 3309 Op 45

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser les Autorisations de programme et Crédits de Paiement comme indiqué ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**V- SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE**

**1. Acquisition par la Commune de la parcelle 119 AL 266, propriété de Mésolia, à l'euro symbolique.**

**Décision. Autorisation.**

Dans le cadre du réaménagement du Parc du Loret (création de nouveaux équipements sportifs: piscine, terrains de football...), la Ville souhaite créer un accès piéton au nord du parc afin de rendre ses nouveaux équipements accessibles aux riverains

En vue d'aménager cet accès, la Ville a sollicité Mésolia, propriétaire du Lotissement d'habitations individuelles *Les Mercuriales* pour l'acquisition à son profit de la parcelle cadastrée 119 AL 266 d'une superficie de 81 m<sup>2</sup>, située entre le 17 et le 21, rue Victor Schœlcher.

Après délibération, le conseil d'administration de Mésolia a autorisé à l'unanimité cette cession à l'euro symbolique, frais d'acte à la charge de la Ville.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle AL 266, rue Schœlcher, à Cenon, et tous documents y afférant.



**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**2. Mission Locale des Hauts de Garonne – Cotisation 2019 – Autorisation à signer l'avenant**

Les Missions Locales sont chargées d'aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle. Elles s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation.

La Mission Locale des Hauts de Garonne œuvre pour l'accueil, l'information, l'orientation professionnelle et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sur les communes des cantons de Carbon - Blanc, Cenon, Créon, Floirac et Lormont.

Sur l'année 2018, 791 jeunes de Cenon ont été accompagnés par la Mission Locale des Hauts de Garonne.

Au-delà de l'accompagnement individuel et collectif réalisé, la Mission Locale est référente auprès des services de l'Etat dans la mise en œuvre des mesures à destination des jeunes du territoire (98 jeunes de Cenon sont entrés dans le dispositif Garantie Jeunes en 2018 pour un total de 299 jeunes cennonnais depuis le début du dispositif) et travaille en étroite collaboration avec la Région Nouvelle Aquitaine sur l'accès à la formation (132 bénéficiaires d'une formation dont 32% en formation qualifiante, 87 parcours de formation dans le cadre Plan Régional de Formation...).

Les statuts de l'association prévoient que les membres institutionnels de l'association versent chaque année une cotisation annuelle déterminée par le Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation 2019 est de 1,30 € par habitant soit 32 190,60 € pour 24762 habitants. La convention d'objectif partenariale 2018 – 2020 prévoit la signature d'un avenant financier précisant chaque année le montant de la cotisation.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :**

- adopter l'avenant financier n°1 à la convention d'objectif partenarial 2018 - 2020
- autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document afférent
- verser la cotisation 2019 correspondante

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**3. Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public – Signature de la Convention avec l'association Alegria Portugaise de Gironde.**

L'association ALEGRIA Portugaise de Gironde (APG), organise depuis plusieurs années en partenariat avec la ville de Cenon, un marché d'artisanat d'art et de gastronomie afin de sensibiliser un large public sur la culture portugaise, fédérer les ressortissants lusitaniens de la Gironde et affirmer le jumelage entre la ville de Cenon, la ville de Paredes De Coura et la coopération économique avec la ville d'Arcos De Valdevez. Cette année le marché aura lieu du 7 au 9 juin.

L'idée étant de maintenir un lien avec le pays d'origine pour la diaspora Portugaise implantée en Gironde, mais également de créer un lien indéfectible entre les communautés française et portugaise.

Implantée à Cenon depuis plus de 30 ans l'association ALEGRIA a su, grâce à l'organisation de son marché portugais, faire connaître Cenon dans tout l'hexagone. Initialement de dimension plus modeste, ce marché est très vite devenu un rendez-vous incontournable pour toute la communauté portugaise implantée en France. Le nombre de commerçants lusitaniens présents pendant ces trois journées ainsi que le nombre de personnes attendues n'ont cessé de s'accroître. Ce succès nécessite désormais pour cette Xème édition la mise en place d'un dispositif spécial pour « grand rassemblement ».

La Ville de Cenon, sensible à l'intégration de la communauté portugaise sur son territoire et à la notoriété que lui procure la présence de l'association ALEGRIA, souhaite participer dans la mesure de ses capacités à l'organisation de cette manifestation tout en faisant respecter les règles d'occupation du domaine public et la nécessité de mettre en place un titre et une redevance d'occupation pour toutes les activités lucratives.

En effet, le marché se divise en deux types de stands :

- Ceux à vocation administratifs et informatifs, qui poursuivent de façon gracieuse les buts poursuivis par l'association APG et donc qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
- Ceux qui ont une activité commerciale qui outre la découverte des produits portugais présente toutefois un caractère lucratif.

Afin de tenir compte de cette double occupation, il est proposé indépendamment de la délibération n°2018-90 prise le 1<sup>er</sup> octobre 2018, de mettre en place un tarif d'occupation spécifique pour cette manifestation fixé à 0.11 € par m<sup>2</sup> et par jour d'occupation. Soit au vu de la surface sollicitée une redevance d'occupation de 1100€ par jour (3300€ pour l'ensemble du marché).

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- La mise à disposition du Parc du Loret pour l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition de son marché Portugais moyennant le paiement d'une redevance de 3300 € ;
- Monsieur le Maire à signer la convention afférente ainsi que tous les avenants organisationnels liés.

**Philippe TARDY** se demande pour quelle raison nous passons cette convention, il lui semble que c'est la première fois que la Ville passe cette convention et qu'elle fait payer l'association pour cette occupation ?

**Monsieur le Maire** précise qu'effectivement c'est la première fois, mais qu'elle s'inscrit dans la suite logique des dernières délibérations prises sur le sujet des AOT.

**Jean-Marc SIMOUNNET** explique qu'effectivement depuis 2017 toutes les manifestations qui ont un volet lucratif, et ce, même si la Ville y participe, se doivent de respecter la réglementation. Une autorisation d'occupation du domaine public doit donc faire l'objet d'un titre et de la perception d'une redevance.

**Monsieur le Maire** ajoute que l'attrait de la population pour cette manifestation nécessite de s'adapter, un dossier d'implantation a été transmis à la Préfecture.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

## **VI –SPORT**

### **1. Construction complexe football Loret- demande subvention Conseil Départemental Gironde**

Le Conseil Départemental a adopté pour 2019 un règlement d'interventions, établissant les conditions de sa participation au financement d'équipements sportifs des collectivités sur le territoire girondin.

Depuis juin 2018, la Ville et le Département collaborent afin que le projet de construction du complexe footballistique du Loret réponde parfaitement aux critères d'éligibilité de ces aides.

En effet, ce projet qui sera réalisé entre 2019 et 2020 vise à faire du stade du Loret un équipement neuf, d'intérêt et de dimension supra-communales pouvant accueillir des rencontres de niveau régional.

Il permettra d'offrir aux différents utilisateurs, des installations modernes, fonctionnelles, accessibles et adaptées aux règlements de la Fédération de cette discipline au niveau 4 (espace de jeu, éclairage) pour les établissements scolaires, les associations et autres usagers.

Ce projet consistera en la construction de 2 terrains synthétiques éclairés, d'une tribune, de vestiaires (8 pour joueurs, 2 pour arbitres), de 2 zones sanitaires (joueurs, publics), de 2 bureaux (club, délégués fédéraux), d'un club house avec cuisine et réserve, de locaux techniques (matériel, entretien, buanderie, consigne, chaufferie, ventilation, poubelle...), d'ateliers municipaux (stockage matériel et matériaux, espaces pour personnels) de parkings (voitures, bus, vélos) accompagnés par un traitement environnemental et paysager du site.

Dans le cadre de la convention de mises à disposition réciproques des installations sportives entre le Conseil Départemental et la Ville, du 6 novembre 2018, les classes des collèges particulièrement ceux cenonnais Jaurès et Zay, situés à proximité du futur stade pourront y accéder pour leurs cours d'EPS tout comme les entraînements de la section scolaire football de Jaurès.

Aussi, nous pouvons solliciter un soutien des dépenses éligibles par type d'équipements (terrains synthétiques, éclairage, vestiaires) au regard du règlement d'interventions 2019 du Département.

A ce titre, un plan de financement prévisionnel est établi avec les montants des coûts estimés à ce niveau d'avancement du projet, et les diverses aides à demander auprès des différentes institutions partenaires.

**Plan de financement prévisionnel HT**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	4 667 400,00 €	DEPARTEMENT	672 000,00 €
		REGION	250 000,00 €
		FEDERATION	150 000,00 €
		FOOTBALL	
Maîtrise d'œuvre	420 850,00 €	VILLE DE CENON	4 108 145,00 €
Etude de programmation	91 895,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 180 145,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>5 180 145,00 €</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde ainsi qu'à signer tout document y afférent.

**Max GUICHARD** souhaite que soit mentionné au procès verbal de la séance que l'ensemble des demandes et préconisations du club de football a été porté à la connaissance des élus, et que ces derniers ont bien pris en compte l'ensemble de leurs requêtes.

**Monsieur le Maire** précise que l'on tente de solliciter également d'autres partenaires que ceux cités pour affiner ce plan de financement.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**VII- EDUCATION ENFANCE**

**1. Subvention de fonctionnement de la ville à l'école privée Jeanne d'Arc du Cypressat**

La Ville verse chaque année à l'école privée Jeanne d'Arc du Cypressat une subvention de fonctionnement pour les élèves d'âge élémentaire de Cenon qui y sont scolarisés.

Le montant de la subvention est calculé sur la base des dépenses obligatoires de fonctionnement des écoles élémentaires.

Le coût par élève d'une école publique en 2019 est de 800,00 €.

La Ville doit procéder au versement de la participation de l'année 2019 d'un montant de 51 200 € calculée sur la base de 64 enfants cenonnais en classes élémentaires.

Il est convenu qu'une première participation de 38 400 € soit versée au mois de Mai 2019 et une deuxième participation de 12 800 € soit versée au mois de septembre 2019.

Cette dépense est prévue au budget de l'exercice et inscrite sur la ligne budgétaire 6288.20.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention annuelle avec l'école privée Jeanne D'Arc du Cypressat ainsi que tout document afférent au versement de cette subvention.

**Max GUICHARD** ne peut s'empêcher de trouver que ce financement d'une école privée est un peu difficile à accepter.

**Monsieur le Maire** explique que c'est une obligation légale et que la loi Blanquer augmente ce volet participatif auprès de l'éducation privée.

**Alain DAVID** précise que la loi Blanquer est déjà passée en première lecture à l'assemblée, que cette loi introduit également un financement des écoles maternelles privées qui sera obligatoire à prendre en charge pour les communes.

Après l'examen au Sénat, le passage en deuxième lecture ne changera rien puisque la majorité « en Marche » peut faire ce qu'elle veut, les communes vont devoir payer !

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**2. Dédoublement des classes de CE1 – Sollicitation du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local**

Conformément au programme ministériel, la commune de Cenon mettra en œuvre à la rentrée de septembre 2019 le dédoublement des classes de CE1 dans toutes les écoles élémentaires du territoire classé en Réseau D'Education Prioritaire.

Des travaux d'aménagements des espaces, l'achat de nouveaux espaces (structures modulaires), et l'acquisition de mobilier seront nécessaires pour accueillir dans de bonnes conditions tous les élèves de CE1 dans les classes dédoublées.

Concernant la mise en place de ce dispositif, l'Etat est susceptible d'accompagner l'effort des communes dans le cadre du Soutien à l'Investissement Local.

Le budget prévisionnel global prévoit un montant de dépenses à hauteur de 1 210 235 €.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût estimatif des travaux et opérations techniques	1 160 235 €	DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)	968 188 €
Acquisition de mobilier	50 000 €	Ville de Cenon	242 047 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 210 235 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 210 235 €</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de ce fonds au titre de l'année 2019.

**Noël HARDOUIN** souhaite avoir quelques précisions concernant l'école des Cavailles car il a été sollicité par certains parents d'élèves qui se posent des questions. Ces personnes lui ont expliqué que des Algécos allaient être posés dans la cours ce qui va forcément réduire l'espace pour la récréation, et surtout risque de créer quelques problèmes de cohabitation entre les élèves les plus petits et les plus grands. Il est donc demandé pour éviter ces travaux s'il a été envisagé de déplacer l'inspection académique et si non, est-ce que ce ne serait pas une solution envisageable ? Il aimerait avoir des précisions sur le discours à tenir auprès de ces parents d'élèves.

**Monsieur le Maire** explique que tout le monde souhaite le meilleur pour nos enfants, les questions sont légitimes mais toutefois il faut bien avoir conscience que la mesure de dédoublement est une mesure nationale. La commune adhère à cette mesure puisque cela a pour objectif de passer à 15 enfants par classe. Les communes pour pouvoir s'adapter n'ont pas beaucoup de solution, les Algécos sont une réponse. On ne parle pas ici d'augmentation d'effectif, les Cavailles comptent 150 élèves et on ne dépassera pas ce nombre mais pour dédoubler les classes il faut plus d'espace. Dans la cour deux arbres posent problème pour poser l'Algéco, or l'un des deux est mourant et il faut l'abattre. Certains parents s'inquiètent que dans cet Algéco les conditions d'enseignement soient compliquées, or ce ne sera pas une salle de classe mais une bibliothèque et l'espace d'accueil des TAP.

Concernant le local de l'IEN, Monsieur le Maire précise qu'il accueille en lien avec l'inspection académique, les réunions pour l'organisation des projets pédagogiques. Ils accueillent les parents et enfants en lien avec l'équipe pédagogique, il s'agit d'un service public important notamment pour les élèves en difficultés et il ne veut pas que ce service soit supprimé.

Toutes les contraintes liées à ce dédoublement et la solution choisie par la municipalité a déjà fait l'objet d'une explication à l'attention de tous les parents, qui ont également reçu un courrier explicatif dans le cahier de liaison de leur enfant.

**Noël HARDOUIN** remercie pour cette réponse très complète sur le sujet.

**Monsieur le Maire** ajoute que pour l'ensemble des écoles cenonnaises, une étude prospective est en cours pour connaître l'évolution du nombre d'enfants que la municipalité devra accueillir dans les années à venir, cette projection sera connue à la rentrée prochaine. Il précise également qu'une étude similaire sera conduite pour le domaine de la petite enfance.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**3. Avis sur les mesures de la carte scolaire**

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a fait part des mesures de la carte scolaire prévues pour la rentrée 2019/2020. Conformément à la circulaire 2003/104 du 3 juillet 2003, le Conseil municipal doit émettre un avis sur la préparation de la carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré.

Après consultation du comité technique spécial départemental (CTSD) le 9 avril et du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) le 12 avril, il est proposé pour Cenon dans le cadre des ouvertures de classes traditionnelles mais également du dédoublement de classes :

- Une attribution de classe maternelle à l'école Camille Maumey
- Deux attributions de classes élémentaires à l'école Camille Maumey
- Une attribution de classe élémentaire à l'école des Cavailles
- Trois attributions de classes élémentaires à l'école René Cassagne
- Deux attributions de classes élémentaires à l'école Jules Guesde
- Trois attributions de classes élémentaires à l'école Jean Jaurès
- Une attribution de classe élémentaire à l'école Léon Blum
- Une attribution de classe élémentaire à l'école élémentaire Vincent Van Gogh.

De plus, depuis la réception de ces mesures, l'Inspection de l'Entre-deux-Mers, l'école élémentaire Léon Blum et la direction Education ont fait remonter à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, une hausse significative des effectifs à l'école Léon Blum. Une ouverture de classe dans cette école a donc été actée pour la prochaine rentrée, qui sera présentée ultérieurement dans un document annexe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable sur les mesures proposées par le Directeur Académique.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **4. Renouvellement de la convention avec le Réseau Girondin Petite Enfance**

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social organise des actions de formation (stages, séminaires, groupes de réflexion) auxquelles peuvent participer, dans le cadre de l'Eveil Culturel de la Petite Enfance, des professionnels et des bénévoles de l'Enfance, de la Culture, de l'Education et du secteur Social de la commune.

Le Réseau Girondin Petite Enfance, propose des expositions culturelles ludiques itinérantes et des animations culturelles (malles de livres de jeux et de vidéos, comités de lecture).

En contrepartie de ces actions, Il est proposé que la Ville de CENON s'engage à verser au Réseau Girondin de la Petite Enfance, une participation financière qui s'élève pour l'année 2019 à 2 167,00 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours (6281-522).

Il est proposé de formaliser ces engagements sous la forme d'une convention partenariale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Réseau Girondin Petite Enfance qui prendra effet à partir du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an et à s'engager sur le versement d'une participation financière de 2 167 euros.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **5. Renouvellement de la convention avec le multi accueil Nuage Bleu**

Par délibération en date du 19 décembre 2007, le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention avec l'association Nuage Bleu, afin de permettre à des enfants porteurs de troubles autistiques de fréquenter cette structure.

En effet, depuis plusieurs années, la commune de Cenon est amenée à recevoir au sein des espaces multi-accueil Françoise Dolto, Poulbot et les crèches intercommunales en SIVU, des enfants en accueil de jour, porteurs de troubles autistiques plus ou moins lourds. Ces structures ne sont pas en capacité d'accueillir ces enfants.

Il est donc proposé, de formaliser pour l'année 2019 au travers du renouvellement de la convention signée en 2008, la possibilité d'accueil de ces enfants au sein de la halte garderie spécialisée "Nuage Bleu" ainsi que la participation financière de la ville de Cenon.

Pour l'année 2019, cette participation financière est calculée sur la base d'une part fixe forfaitaire de 2 070 €. Cette participation financière donne droit à un tarif horaire réduit, fixé à 10,05€ de l'heure (le tarif plein s'élève à 18,00€ pour les communes non adhérentes) et à une priorité d'accueil. Pour la Ville de CENON, cet accueil est limité à 2 places pour 15 heures hebdomadaires, sur 45 semaines.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours (6574-522).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Nuage Bleu qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent,
- approuver le versement de la participation financière forfaitaire de 2070 € assortie du versement de la participation horaire, en fonction de la fréquentation.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **6. Soutien financier aux équipements scolaires municipaux. Demande de fonds de concours auprès de Bordeaux Métropole pour le groupe scolaire Jules Guesde. Décision. Autorisation**

La Mairie de Cenon enregistre une augmentation très significative de sa population dans le périmètre de la ZAC Pont Rouge et à proximité directe de ce secteur d'aménagement. En effet, les prévisions d'aménagement ont été largement dépassées.

Dans la ZAC, 1194 logements, logements étudiants compris, (dont 485 dans l'ilot A) ont été construits ou seront prochainement livrés alors que l'aménageur prévoyait la construction de 568 logements.

En outre, à moins de 300 m de la ZAC, 516 logements ont été livrés depuis 2011.

La densification de ces quartiers a pour conséquence de générer une augmentation importante des effectifs au sein du groupe scolaire Jules Guesde. Entre 2011 et 2018, les effectifs ont augmenté de 50% passant de 131 enfants inscrits,

en 2011-2012, à 252 enfants inscrits, en 2018-2019. Cet établissement, inscrit dans le réseau d'éducation prioritaire (REP), ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante pour recevoir de nouveaux élèves. Situé dans un secteur enclavé de la carte scolaire, l'établissement doit donc faire l'objet de travaux urgents que la Ville peine à financer.

Dans ce contexte, et dans le cadre de la délibération n° 2018-420 de Bordeaux Métropole relative au soutien financier aux groupes scolaires communaux hors OIM, la ville de Cenon sollicite le concours de la métropole pour l'aider à financer son projet d'agrandissement et, ainsi, accueillir les enfants des nouveaux habitants en âge d'être scolarisés (à partir de 2 ans en REP).

Cette demande de subvention porte sur l'extension du groupe scolaire afin d'augmenter la capacité d'accueil avant la rentrée 2019.

Il s'agira de bâtir, en structure modulaire, une salle de motricité de 80m<sup>2</sup>, une salle bibliothèque/périscolaire de 60m<sup>2</sup>, une salle de classe de 60m<sup>2</sup>, ainsi que des sanitaires.

Le montant estimé des travaux est de 562 088,54€ TTC, hors frais annexes.

Dépenses HT		Recettes HT	
Coût estimatif des travaux	449 670,83	Fonds de concours Bordeaux Métropole	224 835,41
Démolition	36 537,60		
Etudes et honoraires	19 876,00	Ville de Cenon	281 249,02
Total	506 084,43	Total	506 084,43

Il est donc demandé au Conseil Municipal du bien vouloir :

- décider de solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer le dossier de demande d'aide des communes à Bordeaux Métropole (annexé à la présente délibération) constitué à cet effet, ainsi que tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**



**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

**Laurent PERADON**  
Secrétaire de Séance

